



FORMULAIRE DE DEMANDE D’AFFILIATION

ANNÉE 2024
CATÉGORIE 1
TARIF : 73,27 €

COMITE FSGT DES YVELINES
7, rue Veuve Fleuret
78130 LES MUREAUX
01.34.74.84.93 – 07.67.08.08.49
fsgt78@orange.fr

TYPE D’AFFILIATION : ANNÉE CIVILE (DU 01/09/2023 AU 31/12/2024)

INFORMATIONS SUR L’ASSOCIATION

TITRE EXACT DE L’ASSOCIATION OU DU GROUPEMENT SPORTIF (en toutes lettres et en majuscules) :

SIGLE :

N° DECLARATION EN PREFECTURE :

N° D’AGREMENT SPORT :

DATE DE PARUTION AU JOURNAL OFFICIEL :

N° D’AGREMENT JEUNESSE ÉDUCATION POPULAIRE :

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE :

ADRESSE ELECTRONIQUE :

SITE INTERNET :

NATURE DE L’ASSOCIATION : ASSOCIATION ENTREPRISE

ACTIVITÉS PRATIQUÉES EN FSGT (VEUILLEZ PRÉCISER AU MOINS UNE ACTIVITÉ)

RESPONSABLE DE L’ACTIVITÉ 1

ACTIVITÉ :

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

SEXE :

Le Responsable des activités est obligatoirement licencié à la FSGT.

Lors des demandes de licences, celles des responsables d’activités seront à faire en premier.

RESPONSABLE DE L’ACTIVITÉ 2

ACTIVITÉ :

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

SEXE :

Le Responsable des activités est obligatoirement licencié à la FSGT.

Lors des demandes de licences, celles des responsables d’activités seront à faire en premier.

LE / LA CORRESPONDANT-E DE L'ASSOCIATION AUPRÈS DE LA FSGT

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

SEXE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE :

ADRESSE ELECTRONIQUE (obligatoire)

ASSURANCE :

OUI

NON

ACTIVITÉS SPORTIVES PRATIQUÉES :

Cette personne est obligatoirement licenciée FSGT.

LE / LA PRESIDENT-E DE L'ASSOCIATION

Si le-la Président-e de l'association est la même personne que le-la Correspondant-e ne pas remplir et cocher cette case. Attention : le-la Président et le-la Trésorier-e de l'association doivent être deux personnes différentes.

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

SEXE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE :

ADRESSE ELECTRONIQUE (obligatoire)

LE / LA TRESORIER-E DE L'ASSOCIATION

Si le-la Trésorier-e de l'association est la même personne que le-la Correspondant-e ne pas remplir et cocher cette case. Attention : le-la Président et le-la Trésorier-e de l'association doivent être deux personnes différentes.

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

SEXE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE :

ADRESSE ELECTRONIQUE (obligatoire)



ABONNEMENT ASSOCIATIF À LA REVUE « SPORT ET PLEIN AIR »

TYPE D'ABONNEMENT :

Papier & Numérique

Numérique seulement

ADRESSE ELECTRONIQUE :

(Obligatoire pour recevoir votre abonnement)

RECEPTION DE L'ENVOI PAPIER :

Envoyer à l'adresse de l'association

Envoyer au correspondant

Envoyer à une autre adresse :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le règlement n° 2016/679, dit Règlement général de la protection des données (RGPD), est un règlement de l'Union Européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel.

Les informations personnelles recueillies dans ce formulaire sont nécessaires à l'affiliation de votre association/club à la FSGT. Elles font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la gestion administrative, le suivi et l'amélioration de la relation entre la fédération, les clubs et comités FSGT. Ces données pourront également être utilisées par les services internes à des fins de communication sur nos activités et nos actions. Vos données personnelles sont uniquement traitées sur le territoire de l'U.E. En application de la réglementation en vigueur, votre association/club et les personnes directement concernées par ce formulaire d'affiliation, dis-

posent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et de suppression de leurs données à caractère personnel. Elles peuvent exercer ces droits à tout moment en adressant leur demande à l'adresse : contact.dpo@fsgt.org.

Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables.

Pendant toute la durée de conservation de vos données personnelles, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez contacter la Commission nationale de l'informatique et des libertés. (Plus d'informations sur www.cnil.fr).

LISTE DES 3 PREMIÈRES PERSONNES

À LICENCIER À LA FSGT (CONDITION OBLIGATOIRE POUR VALIDER L’AFFILIATION)

01	NOM :	PRÉNOM :
	DATE DE NAISSANCE :	SEXE :
	ADRESSE :	
	CODE POSTAL :	VILLE :
	TELEPHONE :	
	ADRESSE ELECTRONIQUE (obligatoire)	
	ASSURANCE (voir document fourni en fin de dossier) :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	ACTIVITÉS SPORTIVES PRATIQUÉES :	

02	NOM :	PRÉNOM :
	DATE DE NAISSANCE :	SEXE :
	ADRESSE :	
	CODE POSTAL :	VILLE :
	TELEPHONE :	
	ADRESSE ELECTRONIQUE (obligatoire)	
	ASSURANCE (voir document fourni en fin de dossier) :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	ACTIVITÉS SPORTIVES PRATIQUÉES :	

03	NOM :	PRÉNOM :
	DATE DE NAISSANCE :	SEXE :
	ADRESSE :	
	CODE POSTAL :	VILLE :
	TELEPHONE :	
	ADRESSE ELECTRONIQUE (obligatoire)	
	ASSURANCE (voir document fourni en fin de dossier) :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	ACTIVITÉS SPORTIVES PRATIQUÉES :	

FAIT À :

LE :

**CACHET ET SIGNATURE PRÉCÉDÉE DE LA
MENTION MANUSCRITE « LU ET APPROUVÉ »**

INFORMATIONS IMPORTANTES 2024 *

A L'ATTENTION DES RESPONSABLES DES CLUBS

La présente demande d'affiliation implique de la part du club, l'adhésion pleine et entière aux statuts et règlements de la fsgt (documents téléchargeables sur le site www.fsgt.org), dont, l'obligation pour le club de la prise d'au moins trois licences (article 16, alinéa 1.3 du Règlement intérieur FSGT) et l'article 1^{er} des statuts précisant que la FSGT forme des citoyens aux services d'une république laïque et démocratique.

1. CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE SPORTIVE :

Pour les PRATIQUANT-ES MAJEUR-ES :

Désormais pour l'obtention d'une licence sportive, ou pour son renouvellement ou en vue de l'inscription à une compétition sportive, la/le sportif.ve, sauf pour les activités à contraintes particulières (Cf. article L.231-2-3 du code du sport). la/le sportif.ve majeur.e doit au préalable renseigner un « **questionnaire de santé** ».

Le questionnaire de santé est remis par le club. Il est aussi téléchargeable sur le site www.fsgt.org.

En cas de réponse « Oui » à au moins une rubrique du questionnaire de santé, la présentation d'un certificat médical daté de moins de six mois sera nécessaire. En cas de réponse « Non » à toutes les rubriques du questionnaire de santé, une attestation devra être renseignée et signée par la/le sportif.ve.

Pour les PRATIQUANT-ES MINEUR-ES (17 ans révolus) :

Le Décret n°2021-564 du 7 mai 2021 dispense les mineur.es de la présentation du certificat médical pour la pratique sportive, sauf pour les activités à contraintes particulières (Cf. article L.231-2-3 du code du sport).

Désormais pour l'obtention d'une licence sportive, ou pour son renouvellement ou en vue de l'inscription à une compétition sportive, la/le sportif.ve mineur.e et la ou les personne.s exerçant l'autorité parentale doivent au préalable renseigner conjointement un « **questionnaire de santé** » (Arrêté du 7 mai 2021).

Le questionnaire de santé est remis par le club. Il est aussi téléchargeable sur le site www.fsgt.org.

En cas de réponse « Oui » à au moins une rubrique du questionnaire de santé, la présentation d'un certificat médical daté de moins de six mois sera nécessaire. En cas de réponse « Non » à toutes les rubriques du questionnaire de santé, une attestation devra être renseignée et signée par la personne exerçant l'autorité parentale sur le/la mineur.e.

Le questionnaire de santé est à conserver par le/la pratiquant.e mineur.e et l'attestation et l'éventuel certificat médical (ou du moins une photocopie certifiée conforme) sont à remettre au club qui devra le conserver.

2. OBLIGATION D'INFORMATION EN MATIÈRE D'ASSURANCE :

Conformément aux dispositions du code du sport et à l'article 18 du Règlement intérieur FSGT :

Les dirigeant.es des clubs ou des groupements sportifs sont tenus d'informer expressément chaque adhérent.e de son intérêt à souscrire un contrat d'assurance individuelle accident, couvrant les dommages corporels auxquels il-elle peut être exposé.e du fait de sa pratique sportive. En la matière, et conformément aux dispositions légales, la FSGT propose un contrat d'assurance, souscrit auprès de la Mutuelles des Sportifs MDS). L'adhérent.e a la possibilité de refuser la souscription de ce contrat.

3. CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ DES BÉNÉVOLES :

Le Décret n°2021-379 du 31 mars 2021 précise que les personnes licenciées à une ou plusieurs fédérations sont soumises aux dispositions des articles L.212-9 (relatif aux éducateurs-animateurs sportifs) et L322.1 du code du sport (relatif aux dirigeants-responsables de clubs) et feront l'objet d'un contrôle des services de l'Etat portant sur e respect de leur obligation d'honorabilité.

Les fédérations sont chargées de recueillir les données des pratiquant-es licenciées soumises à cette obligation d'honorabilité. Les clubs doivent indiquer à la fédération l'identité des personnes concernées par le contrôle d'honorabilité, selon des modalités fixées par chaque fédération. Cette indication se fera avec l'accord préalable de l'adhérent.e licencié.e. En cas de refus de ce dernier, l'adhérent.e pourra obtenir sa licence, mais devra renoncer expressément à ses fonctions (dirigeant/encadrant/juge/arbitre).

4. CONTRAT ENGAGEMENT REPUBLICAIN (CER) :

Le Contrat d'Engagement Républicain (CER) a été instauré par la loi du 4 août 2021 confortant le respect des principes de la république et est entré en vigueur le 2 janvier 2022. Ce document permet à l'Etat de s'assurer que les associations respectent le pacte républicain L'association / club doit souscrire au contrat d'engagement républicain (CER) lors de sa demande administrative d'affiliation auprès de la FSGT. La souscription du CER est obligatoire et elle se fait annuellement.

Document en annexe du dossier d'affiliation à signer et à transmettre au Comité Départemental FSGT 78.

Je soussigné.e,

NOM :

PRÉNOM :

en ma qualité de représentant.e légal.e du club dénommé :

reconnais et souscris aux dispositions légales en vigueur, et notamment le document « Informations importantes aux responsables des clubs » qui m'a été remis par la FSGT. Par la présente, j'atteste sur l'honneur que chaque membre du club pour lequel sera requise une licence FSGT (1^{ère} licence ou renouvellement) pour la saison 2023/2024 ou pour l'année civile 2024 :

1. Chaque adhérent.e majeur.e ou mineur.e remettra au club une attestation signée par les adhérent.es ou par les personnes exerçant l'autorité parental certifiant avoir répondu « Non » à toutes les rubriques du questionnaire de santé. En cas de réponse « Oui » à au moins une des rubriques du « Questionnaire de santé », il/elle remettra au club un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive compétitive ou non compétitive daté de moins de 6 mois.
2. A chaque adhérent.e (ou à sa/son représentant.e légal.e pour les mineur.es) souhaitant ou pas souscrire à l'assurance Individuelle Accident (IA) ou/et à l'assurance complémentaire Sportmut proposées, le club donnera toutes les informations nécessaires (disponible sur le site de la FSGT www.fsgt.org ou sur le site E-licences) aux garanties relatives à l'assurance de base Individuelle Accident (IA) et à l'assurance complémentaire Sportmut FSGT (conformément à l'article 18 du Règlement intérieur de la FSGT).
3. Le club appliquera les dispositions relatives au contrôle d'honorabilité des bénévoles et salariés
A cet effet, il indiquera à la FSGT les données relatives aux personnes requérant la licence FSGT et exerçant des fonctions de dirigeants/responsable ou d'éducateur/animateur d'activité ou de juge et arbitre sur le site E.Licences
4. Le club appliquera les dispositions relatives à la loi RGPD (règlement n°2016/679) sur la protection des données à caractère personnel de ses adhérents.e.s. A ce titre, il s'assurera de recueillir le consentement explicite de la personne requérante de la licence FSGT et l'informer des finalités de traitement des données recueillies.
5. Le club doit souscrire annuellement au contrat d'engagement républicain (CER) lors de sa demande administrative d'affiliation auprès de la FSGT. Le club doit veiller à ce que le CER soit respecté par leurs dirigeant.es, leurs salarié.es, leurs membres et leurs bénévoles. Le club doit informer par tout moyen ses membres de la souscription du CER (exemple : mise en ligne sur son site internet ou un affichage dans ses locaux).

FAIT À :

LE :

SIGNATURE DU/DE LA REPRESENTANT.E LÉGAL.E STATUTAIRE DU CLUB
(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

CACHET DU CLUB

* Ce document est à remplir et à signer obligatoirement par le/la représentant.e légal.e statutaire du club et à remettre au Comité Départemental FSGT 78